

PRESTATIONS DU CAS – 2023

ADHÉSION « STATUTAIRE » – Pour l'adhérent(e) actif et les personnes déclarées au foyer fiscal

AIDES AUX VACANCES ET AUX LOISIRS

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANTS	PIÈCES A FOURNIR
ÉPARGNE CHÈQUES VACANCES	Ouverture d'un Plan d'Épargne Chèques Vacances (PECV) : de février à août. Durée du PECV : 2 à 5 mois. Épargne personnelle variable en fonction de la situation familiale de l'adhérent (80 € à 170 €), prélevée directement sur le salaire.	Bonification du CAS variable selon le quotient familial ET la situation familiale. Sans enfant : 100 € (Tranche 1) 80 € (Tranche 2) 60 € (Tranche 3) 40 € (Tranche 4) 20 € (Tranche 5) Avec enfant(s) : 140 € (Tranche 1) 120 € (Tranche 2) 100 € (Tranche 3) 80 € (Tranche 4) 60 € (Tranche 5)	Formulaire « Epargne Chèques Vacances ». À transmettre au CAS avant le 5 du mois.
CHÈQUES VACANCES À PRIX COÛTANT (ANCV)	400 € pour l'adhérent seul ou en couple, sans enfants. 500 € pour l'adhérent seul ou en couple, avec enfants. 3 demandes maximum / an, de 80 € minimum. Participation variable selon le quotient familial.	<u>Participation du CAS :</u> 50 % (Tranche 1) 40 % (Tranche 2) 30 % (Tranche 3) 20 % (Tranche 4) 10 % (Tranche 5)	Formulaire « Chèques Vacances » + Chèque. Montant du chèque à faire, à l'ordre du CAS = (Valeur du chéquier commandé – Participation CAS) + 1 % de la valeur du chéquier commandé À transmettre au CAS avant le 20 du mois. Première commande en février, dernière en novembre.
CHÈQUES CULTURE ET CHÈQUES EMPLOI- SERVICE UNIVERSELS (CESU)	Enveloppe globale : 300 €/an. Participation du CAS variable selon le quotient familial. CESU : 2 commandes / an (fin mars et fin septembre).	<u>Participation du CAS :</u> 50 % (Tranche 1) 40 % (Tranche 2) 30 % (Tranche 3) 20 % (Tranche 4) 10 % (Tranche 5)	Formulaire « Chèques Culture/CESU » + Chèque. Chèques Culture : Montant du chèque à faire = Valeur du chéquier commandé – Participation CAS CESU : Montant du chèque à faire, à l'ordre du CAS = (Valeur du chéquier commandé – Participation CAS) + 4,20 % de la valeur du chéquier commandé
SUBVENTION POUR LES LOISIRS DE L'ADHÉRENT	Pratiquer une activité sportive, culturelle ou artistique dans le cadre d'un club ou d'une association OU être abonné à un club sportif ou un organisme culturel (3 rencontres ou 3 spectacles minimum).	50 % du montant de l'adhésion. Plafond de remboursement : 50 € / an.	Formulaire « Subvention Loisirs de l'adhérent ».
BILLETTERIE LIBRE	Spectacles, sorties, rencontres sportives et visites de parcs animaliers en Pays de la Loire ou en Bretagne.	50 % du prix du billet ≥ 8 €. Plafond de remboursement : 100 € / an.	Billets nominatifs OU Billets + facture d'achat nominative.
CINÉMA	Cinémas situés en Loire-Atlantique ou dans le Morbihan.	50 % du montant d'1 abonnement de 5,7 ou 10 places par an, par personne.	Facture d'achat nominative.
PISCINE	Centres aquatiques situés en Loire-Atlantique ou dans le Morbihan.	50 % du prix d'1 abonnement de 10 entrées individuelles, par an, par personne.	Facture d'achat nominative.

SOLIDARITÉ POUR DIVERS ÉVÈNEMENTS

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANTS	PIÈCES A FOURNIR
MARIAGE ⁽¹⁾ ou PACS ⁽²⁾	Couple d'adhérents = 1 prestation pour chaque adhérent. <i>Dans la limite de deux unions et sous réserve de ne pas s'unir ou se lier avec le même conjoint.</i>	140 € de chèques CADHOC	Formulaire « Cadeau pour Mariage ou PACS » + (1) : Copie de toutes les pages renseignées de votre livret de famille . (2) : Copie du récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe d'un PACS .
NAISSANCE ⁽¹⁾ ou ADOPTION ⁽²⁾	Couple d'adhérents = 1 prestation pour chaque adhérent.	140 € de chèques CADHOC	Formulaire « Cadeau pour Naissance ou Adoption » + (1) : Copie de toutes les pages renseignées de votre livret de famille OU copie intégrale de l' acte de naissance de votre enfant . (2) : Attestation de l'Aide Sociale à l'Enfance précisant la date de placement de l'enfant et le nom de la famille d'accueil, OU copie du passeport de l'enfant , OU tout autre document officiel portant le visa de la mission pour l'adoption internationale.
AIDE MORALE	Décès d'un membre du foyer fiscal ou de l'enfant de l'adhérent	100 € sous forme d'une gerbe de fleurs ou don , selon la volonté du foyer fiscal.	
MÉDAILLE	Justifier de 20, 30 ou 35 ans de services dans la Fonction Publique Territoriale ET avoir adhéré au CAS, sans interruption, pendant les 5 années précédentes (N-1 à N-5). <i>Sinon, la gratification sera calculée au prorata du nombre d'années d'adhésions consécutives à partir de N-1. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'adhérent employé depuis moins de 5 ans, sous réserve de son adhésion au CAS dès son arrivée.</i>	Échelon « Argent » pour 20 ans de services : 460 € Échelon « Vermeil » pour 30 ans de services : 610 € Échelon « Or » pour 35 ans de services : 690 €	
DÉPART À LA RETRAITE	Justifier de 15 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique ET avoir adhéré au CAS, sans interruption, pendant les 5 années précédentes (N-1 à N-5). <i>Sinon, le montant du cadeau sera calculé au prorata du nombre d'années d'adhésion consécutives à partir de N-1. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'adhérent employé depuis moins de 5 ans, sous réserve de son adhésion au CAS dès son arrivée. Valeur du cadeau variable en fonction de la durée des services accomplis au sein de la collectivité.</i>	400 € (Moins de 10 ans) 700 € (Entre 10 et 20 ans) 1 000 € (Plus de 20 ans)	

AIDES SPÉCIFIQUES POUR VOS ENFANTS

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANTS	PIÈCES A FOURNIR
ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT HANDICAPÉ	Percevoir l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour son enfant, placé en internat dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale des frais, ou non placé en internat, jusqu'aux 20 ans de l'enfant. Couple d'adhérents : 1 seule allocation par enfant. Cotisations URSSAF à la charge de l'adhérent.	145 € maximum / mois	Copie de la notification d'attribution de l'AEEH délivrée par la MDPH ET copie de la décision d'orientation délivrée par la MDPH OU certificat de scolarité.
RENTRÉE SCOLAIRE	Enfant de l'adhérent scolarisé et déclaré au foyer fiscal Couple d'adhérents = 1 seule prestation. Du primaire jusqu'aux 19 ans révolus de l'enfant. Allocation variable selon le niveau de scolarité de l'enfant ET le quotient familial (QF) de l'adhérent.	En chèques CADHOC : Niveau : Primaire / Collège / Lycée Tranche 1 : 20 € 50 € 80 € Tranche 2 : 10 € 35 € 60 € Tranche 3 : 0 € 25 € 40 € Tranche 4 : 0 € 10 € 20 €	Questionnaire envoyé aux agents à retourner au CAS.
SÉJOURS ENFANTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	Dans la limite d'une prise en charge de 45 jours par an , par enfant déclaré au foyer fiscal, âgé de + de 3 ans et de - de 18 ans au 1 ^{er} jour du séjour (23 jours par an par enfant non déclaré au foyer fiscal). Aucune subvention ne sera octroyée pendant les congés de l'adhérent. Couple d'adhérents = 1 seule prestation.	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : 5 € / jour 2,50 € / ½ journée Séjour avec hébergement : 7 € / jour	Formulaire « Subvention Séjour Enfant » + Facture originale nominative et acquittée , indiquant : les dates auxquelles votre enfant a fréquenté le centre de loisirs ou les dates du séjour auquel il a participé (mini camp, colonie de vacances,...), le nombre de journées ou 1/2 journées , ainsi que le mode de règlement .
SÉJOURS ENFANTS AVEC L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	5 à 21 jours par enfant de l'adhérent de - 19 ans , déclaré ou non au foyer fiscal, par année scolaire. Couple d'adhérents = 1 seule prestation.	Classe de découverte : 5,50 € / jour Séjour à l'étranger : 7 € / jour	Formulaire « Subvention Séjour Enfant » + Attestation à faire établir après le séjour par l'établissement scolaire
ARBRE DE NOËL	Cadeau pour les enfants de tous les adhérents (déclarés ou non au foyer fiscal), jusqu'à 14 ans. Couple d'adhérents = 1 seule prestation.	Moins de 10 ans : 30 € en carte cadeau De 11 ans à 14 ans : 30 € en chèques CADHOC	Questionnaire envoyé aux agents à retourner au CAS.

Retrouvez toutes les prestations et les formulaires à télécharger sur notre site internet : www.cas-capatlantique.fr

PRESTATIONS DU CAS – 2023

ADHÉSION « SOLIDAIRE » – Uniquement pour l'adhérent(e)

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANTS	PIÈCES A FOURNIR
BILLETTERIE LIBRE	Spectacles, rencontres sportives et visites de parcs animaliers en Pays de la Loire ou en Bretagne.	50 % du prix du billet ≥ 8 €. Plafond de remboursement : 100 € / an.	Billets nominatifs OU Billets + facture d'achat nominative.
CINÉMA	Cinémas situés en Loire-Atlantique ou dans le Morbihan.	50 % du montant d'1 abonnement de 5,7 ou 10 places par an, par personne.	Facture d'achat nominative.
PISCINE	Centres aquatiques situés en Loire-Atlantique ou dans le Morbihan.	50 % du prix d'1 abonnement de 10 entrées individuelles, par an, par personne.	Facture d'achat nominative.

ADHÉSION « RETRAITÉE » – Pour l'adhérent(e) et les personnes déclarées au foyer fiscal

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANTS	PIÈCES A FOURNIR
BILLETTERIE LIBRE	Spectacles, rencontres sportives et visites de parcs animaliers en Pays de la Loire ou en Bretagne.	50 % du prix du billet ≥ 8 €. Plafond de remboursement : 100 € / an.	Billets nominatifs OU Billets + facture d'achat nominative.
CINÉMA	Cinémas situés en Loire-Atlantique ou dans le Morbihan.	50 % du montant d'1 abonnement de 5,7 ou 10 places par an, par personne.	Facture d'achat nominative.
PISCINE	Centres aquatiques situés en Loire-Atlantique ou dans le Morbihan.	50 % du prix d'1 abonnement de 10 entrées individuelles, par an, par personne.	Facture d'achat nominative.
ARBRE DE NOËL	Un panier gourmand offert pour Noël.	Valeur : 30 €.	

Retrouvez toutes les prestations et les formulaires à télécharger sur notre site internet : www.cas-capatlantique.fr